



Toulon, le 22 juin 2022  
N°192/2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

interdisant toutes activités nautiques dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée dans le cadre des opérations d'hélicoptère

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.

Considérant qu'il importe d'édicter des mesures de police afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des opérations d'hélicoptère ;

Considérant que ces mesures de police s'appliquent lors de toute opération d'hélicoptère réalisée aux fins d'entraînement ou de démonstration ou dans un cadre opérationnel.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 100 mètres d'un navire, en mouvement, au mouillage ou à l'arrêt, servant de support à une opération d'hélicoptère.

A la vue de l'opération d'hélicoptère, les navires, embarcations et engins de toute nature, les baigneurs et les plongeurs doivent s'éloigner, le plus rapidement possible, afin de respecter cette distance de sécurité de 100 mètres.

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la police et de la surveillance du plan d'eau et aux moyens engagés dans l'opération d'assistance ou de sauvetage.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

#### Article 4

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la façade méditerranéenne, le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi,  
préfet Maritime de la Méditerranée,  
**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le préfet de la région Occitanie
- Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud
- Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le préfet de l'Aude
- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Madame la préfète du Gard
- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le préfet de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Monsieur le directeur régional garde-côtes des douanes de Méditerranée
- Monsieur le commandant de la région de gendarmerie PACA, commandant la région zone de défense et de sécurité Sud
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- Madame la directrice régionale de l'aménagement, de l'équipement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le directeur de la mer et du littoral de Corse
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- Monsieur le directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- Monsieur le directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- Monsieur le directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- Monsieur le directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes

### COPIES

- CROSS Méditerranée
- FOSIT/Tous sémaphores
- Shom
- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- AEM (C/DIV – PADEM)
- Archives